



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 juin 2024

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, mairesse
Audrey Boisjoly, conseillère
Sophie Galarneau, conseillère
- MM Martin Bordeleau, conseiller, maire suppléant
Daniel Arbour, conseiller
Pierre Charbonneau, conseiller
Joé Deslauriers, conseiller
Martin Héroux, conseiller
Karl Lacouvée, conseiller
Charles-André Pagé, représentant de Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller
Raymond Rougeau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ABSENTS

- Mmes Émilie Boisvert, conseillère
Michelle Joly, conseillère
Isabelle Parent, conseillère
- M. Réjean Gouin, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Judith Godin, directrice du Service d'aménagement
Claudine Ethier, directrice adjointe du Service d'aménagement
Julie Dorich, secrétaire de direction
- M. Alexandre Mathieu-Vaugeois, directeur adjoint au TNO

Le maire suppléant procède à l'ouverture de l'assemblée et préside jusqu'à l'arrivée de la mairesse.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-06-059-2024

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Raymond Rougeau, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que la présente assemblée soit ouverte à 15 h 11.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TNO-06-060-2024

Il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2024
4. DOSSIERS
 - 4.1. États financiers au 31 décembre 2023 – Adoption
 - 4.2. Demande de modification de zonage – Orientation
 - 4.3. Appels d'offres GMR – Volet élimination déchets – Décision
 - 4.4. Refonte réglementaire – Demande de prolongation – Décision
 - 4.5. Harmonisation forestière - Secteurs DARGIE_OUEST, DARGIE_AJOUT, LEA et ROND – Adoption



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 juin 2024

5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

5.1. Aucune

6. LISTES DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

7. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

8. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

9. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DÉPÔT

10. VARIA

10.1. Aucun

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2024

TNO-06-061-2024

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 15 mai 2024, comme rédigé.

4. DOSSIERS

4.1. États financiers au 31 décembre 2023 – Adoption

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les états financiers pour l'année 2023.

TNO-06-062-2024

Il est proposé par Mme Sophie Galarneau, appuyée par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement par le Conseil municipal du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie d'adopter les états financiers 2023 tels que déposés.

Mme Isabelle Perreault se joint à la séance à 15 h 12

4.2. Demande de modification de zonage – Orientation

TNO-06-063-2024

Considérant la demande d'utilisation du territoire public transmise par la Société de développement des Parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) le 23 avril 2024 visant l'implantation d'hébergements alternatifs dans le secteur de la Baie du Milieu du parc régional du Lac Taureau;

Considérant que le projet est localisé dans le zonage récréotouristique (zone RT1-1), lequel, entre autres, ne permet pas l'usage d'hébergement (location de chalets ou autres types d'hébergements alternatifs) à l'intérieur des terrains de camping;

Considérant que l'installation d'hébergements alternatifs nécessite de modifier les fins du bail de camping de la Baie du Milieu, pour lequel une demande de renouvellement a également été déposée;

Considérant qu'en vertu de l'entente de délégation de gestion des terres du domaine de l'État dans le parc régional du Lac Taureau, la MRC est responsable de la gestion de certains droits fonciers sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que la MRC de Matawinie doit obtenir une autorisation préalable du ministère des Ressources Naturelles et des Forêts avant d'autoriser l'émission d'un droit sur les terres du domaine de l'État, lequel nécessite un avis de conformité à la réglementation municipale;

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 19 juin 2024**



No de résolution
ou annotation

Considérant que la SDPRM vise à réaliser ce projet avant le 31 décembre 2024;

Considérant que l'administration du territoire non organisé (TNO) est en processus de concordance de sa réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement révisé;

En conséquence, il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement par le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie de confirmer au ministère des Ressources naturelles et des Forêts son intention de modifier le règlement de zonage TNO-31-1995 afin d'y permettre l'usage d'hébergement (location de chalets ou autres types d'hébergements alternatifs) dans les terrains de camping du TNO en vue de l'implantation d'hébergements alternatifs à des fins de récréotourisme au camping de la Baie du Milieu du parc régional du Lac Taureau.

M. Martin Héroux quitte la séance

4.3. Appels d'offres GMR – Volet élimination déchets – Décision

TNO-06-064-2024

Considérant que l'article 934.1 du Code municipal (L.R.Q., C-27.1) permet à une municipalité de s'unir à une autre afin d'obtenir des services et que cette union peut porter sur l'ensemble des actes ou sur une partie seulement de ces actes reliés à un éventuel contrat de service;

Considérant que les municipalités de l'axe de la 131 se sont regroupées et ont délégué à la MRC de Matawinie la responsabilité de produire les documents d'appels d'offres requis pour le traitement des matières organiques et l'élimination des déchets, en tenant compte des données et des statistiques fournies par les municipalités;

Considérant que la MRC de Matawinie a procédé au lancement d'appels d'offres public le 22 avril 2024 et que les soumissions reçues ont été ouvertes publiquement le 13 mai 2024;

Considérant que les municipalités ont décidé solidairement d'adjuger des contrats distincts d'élimination des déchets, d'une durée maximale de 3,5 ans (avec une option de prolongation d'un an), et qu'elles assureront chacune le suivi de leur contrat spécifique;

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est EBI Environnement inc. au prix soumis de 53,85 \$/tonne, pour une durée maximale de 3,5 ans.

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement que le Conseil du TNO de la MRC de Matawinie est favorable d'octroyer un contrat pour le service d'élimination des déchets domestiques à EBI Environnement, qui débutera au 1er janvier 2025, au prix soumis de 53,85 \$/tonne, pour une durée maximale de 3,5 ans.

4.4. Refonte réglementaire – Demande de prolongation – Décision

TNO-06-065-2024

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) par le règlement 165-2015 le 13 septembre 2017 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le SADR de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la LAU « toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance »;

Considérant que le TNO a entrepris le processus de modification de ses règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au SADR de la MRC de Matawinie;

Considérant que le TNO n'a pas été en mesure de respecter le délai initial prévu par la LAU, lequel arrivait à échéance le 16 janvier 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 juin 2024

Considérant que dans ces circonstances, une demande de prolongation doit être adressée au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder un délai supplémentaire dans le cadre de sa démarche de concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie.

M. Martin Héroux se joint à la séance

4.5. Harmonisation forestière - Secteurs DARGIE_OUEST, DARGIE_AJOUT, LEA et ROND – Adoption

TNO-06-066-2024

Considérant que des travaux commerciaux sont prévus dans le cadre du plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), dans les secteurs DARGIE_OUEST, DARGIE_AJOUT, LEA et ROND, situés dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a conduit un processus d'harmonisation avec l'administration du TNO, laquelle dernière a soulevé les enjeux suivants :

- Paysage
- Accès au territoire
- Communication

Considérant que le MRNF a conduit un processus d'harmonisation avec les autres représentants des utilisateurs concernés par ces secteurs d'intervention;

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par les représentants des utilisateurs;

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par l'administration du TNO;

Considérant que les mesures d'harmonisation seront soumises à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT) 062 pour entérinement;

En conséquence, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement par le Conseil municipal du TNO de la MRC d'accepter l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs pour les secteurs d'intervention DARGIE_OUEST, DARGIE_AJOUT, LEA et ROND.

5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

5.1. Aucune

6. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

TNO-06-067-2024

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 189 974,05 \$ en date du 12 juin 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Karl Lacouvée et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs.

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 19 juin 2024

TNO-06-068-2024

7. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Engagements au 12 juin 2024, nos 24-000057 à 24-000067, 11 pour un montant total de 180 230,71 \$.

8. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

9. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES – DÉPÔT

La liste des virements budgétaires autorisés par la directrice générale et greffière-trésorière est déposée aux élus.

10. VARIA

Aucun point

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-06-069-2024

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé soit levée à 15h19.


Edith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Mairesse